

Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-10-17-24 | Programme de réussite éducative - Subvention exceptionnelle - Association du centre social de la Houssière (ACSH)
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 11 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur David Fontaine, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

La Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray est inscrite dans le dispositif de réussite éducative, tel que défini dans le plan de cohésion sociale et la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale. Ce dispositif vise ainsi :

- à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite,
- à accompagner dès l'âge de deux ans, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Ce dispositif est une démarche de la politique de la ville. Il s'appuie sur une mobilisation des différents acteurs tels que l'Education nationale, la médecine scolaire, le milieu associatif, les services municipaux, les professionnels de secteur et les familles. Il propose un soutien individualisé pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés, notamment en épaulant les parents dans leur fonction éducative et met en place, avec l'accord et l'implication des parents, des actions relevant de différents domaines (santé, scolarité, loisirs, sport, culture, social...) adaptées à ses besoins.

Dans ce contexte spécifique, l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) développe des actions d'accompagnement destinées aux jeunes en situation de décrochage scolaire. La Ville, mais aussi les acteurs éducatifs, ainsi que la Caisse d'allocations familiales s'accordent à reconnaître la pertinence de ces actions.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2024, dans le cadre des crédits affectés au Programme de réussite éducative, pour la réalisation de ces interventions.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2005-32 de la programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et la circulaire d'application du 15 octobre 2015 indiquant que le Programme de réussite éducative (PRE) est le support central du volet « éducation » du Contrat Unique,
- Les circulaires des 11 mars, 27 avril et 13 juin 2005 concernant la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- Le Contrat de Ville du 5 octobre 2015 et ses avenants

Considérant :

- La demande formulée par l'ACSH visant à obtenir une aide financière destinée à lui permettre de poursuivre les actions engagées auprès des jeunes de Saint-Etienne-du-Rouvray en situation de décrochage scolaire,

Décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'Association du centre social de la Houssière.
- De verser cette somme directement sur le compte de l'association.

Précise que :

- La dépense est imputée sur le budget du Programme de réussite éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 29 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/10/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241017-lmc136685-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2024